

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS98

présenté par

M. Frappé, Mme Auzanot, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, M. Muller, Mme Mélin et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« télévision »

insérer les mots :

« ainsi qu'aux écrans numériques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir une information parfaite sur le carnet de grossesse permettant ainsi de sensibiliser les parents sur l'ensemble des écrans numériques et la télévision.